

PRÊT À PILOTER AGRI

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.

L'essentiel du Prêt à Piloter Agri⁽¹⁾

Le Prêt à Piloter Agri est un prêt à moyen ou long terme, dédié aux agriculteurs, très souple pour financer vos investissements professionnels. Avec le Prêt à Piloter, vous pouvez moduler vos remboursements à la hausse ou à la baisse, et/ou faire une pause en reportant le paiement d'une échéance. Il vous permet, sous certaines conditions, d'adapter l'endettement bancaire à l'évolution de votre activité professionnelle.

SOUSCRIPTEURS	Agriculteurs inscrits à la Mutualité Sociale Agricole (MSA).
TYPE DE CRÉDIT	Le Prêt à Piloter est un prêt amortissable remboursable par échéances.
OBJET DU FINANCEMENT	Le Prêt à Piloter permet de financer vos investissements professionnels (reprise d'exploitation ou acquisition de parts, matériel, cheptel, bâtiment, stock de vin, véhicule utilitaire, etc.).
MONTANT	En fonction du montant (Hors Taxes) de l'objet à financer.
DURÉE	De 4 à 20 ans.
TAUX	Taux fixe ou révisable défini et fixé contractuellement avec votre Caisse régionale de Crédit Agricole. Le Taux Effectif Global est indiqué aux conditions particulières du contrat de prêt.
TARIFICATION	Frais de dossier définis contractuellement par votre Caisse régionale de Crédit Agricole.
ÉCHÉANCES	Calculées en fonction du capital emprunté, de la durée de remboursement choisie et du taux défini par votre Caisse régionale. Elles comprennent le remboursement du capital et des intérêts. Périodicité : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle définie dans les conditions particulières de votre contrat. Contrat à taux fixe : l'échéance est constante sur toute la durée du prêt. Contrat à taux révisable : l'échéance évolue en fonction des variations du taux selon les modalités indiquées au contrat. Ces informations, ainsi que le capital restant dû après chaque échéance, sont repris dans le tableau d'amortissement.
ASSURANCES⁽²⁾	Elles peuvent être obligatoires ou facultatives, renseignez-vous auprès de votre Caisse régionale. Pour les personnes morales : assurance en couverture de prêt sur la tête du chef d'entreprise (et le cas échéant des associés). Pour les entrepreneurs individuels : assurance en couverture de prêt à hauteur de 100 % du montant du prêt sur la tête de l'emprunteur. Les co-emprunteurs sont également assurables.
OPTIONS	Le Prêt à Piloter vous permet d'adapter vos remboursements, grâce aux 2 options « Souplesse », dans les conditions et limites indiquées au contrat : <ul style="list-style-type: none"> • modulation : vous pouvez gratuitement moduler une échéance au maximum de +/-30 %. Les modulations peuvent entraîner une modification de la durée résiduelle du prêt (avec une augmentation de la durée de 3 ans maximum), • pause : vous pouvez suspendre le paiement d'une échéance, celle-ci sera reportée à la fin du prêt. Les échéances suivantes restent identiques. L'exercice de l'option « pause » modifie la durée initiale du prêt avec une augmentation de la durée de 3 ans maximum.

Retrouvez l'ensemble des conditions financières et caractéristiques de cette offre (montant, durée de remboursement, taux nominal, taux annuel effectif global, conditions de remboursement, frais, etc.) dans le contrat de prêt.



Bon à savoir

REMBOURSEMENT	Vous pouvez à tout moment rembourser tout ou partie du capital restant dû sur simple demande, moyennant le cas échéant, le paiement d'une indemnité (dans les conditions et limites indiquées au contrat). Aucune indemnité ne sera due si le remboursement anticipé a été effectué en exécution d'un contrat d'assurance destiné à garantir le remboursement du prêt.
ACTIVATION DES OPTIONS	Vous activez les options sans justificatif et sans frais, sous réserve de l'absence d'incidents bancaires (mensualités à jour et absence de procédure contentieuse) et sous réserve que les nouvelles charges de remboursement soient compatibles avec vos ressources.

(1) Offre réservée aux agriculteurs sous réserve d'étude et d'acceptation définitive de votre dossier par votre Caisse régionale, prêteur. Les limites et les conditions sont indiquées au contrat.

(2) Les contrats d'assurance emprunteur proposés par votre Caisse régionale de Crédit Agricole sont assurés par : PREDICA - Compagnie d'Assurances de Personnes, filiale de Crédit Agricole Assurances. Entreprise régie par le Code des Assurances - S.A. au capital entièrement libéré de 1 029 934 935 € - Siège social : 16-18 boulevard de Vaugirard, 75015 Paris - 334 028 123 RCS Paris. PACIFICA - Filiale d'assurances dommages de Crédit Agricole Assurances. Entreprise régie par le Code des assurances. Société anonyme au capital de 442 524 390 € entièrement libéré. Siège social : 8/10 Boulevard de Vaugirard - 75724 Paris Cedex 15. 352 358 865 RCS Paris. Entreprises régies par le Code des assurances. Les événements garantis et les conditions figurent au contrat.

Il peut arriver que votre état de santé ne vous permette pas de bénéficier des conditions d'assurance standardisées. Le dispositif prévu par la Convention AERAS organise des solutions adaptées à votre cas.

Ces contrats d'assurance sont distribués par votre Caisse Régionale de Crédit Agricole, immatriculée auprès de l'ORIAS en qualité de courtier. Les mentions de courtier en assurance de votre Caisse sont à votre disposition sur www.mentionscourtiers.credit-agricole.fr ou dans votre agence Crédit Agricole.